



PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du :	18 juin 2024
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Martine COCHON – Daniel ROGER
Excusés :	Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Philippe BASSET, membre du club de GAZELEC LE MANS (502419)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Féminins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 18 juin 2024 : voir en annexe.

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2023/2024, au(x) club(s) suivant(s) :

- LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (Régional 1 Féminin) → - 3 points.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 18 juin 2024 conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserves de procédures en cours.

4. Championnats Régionaux Féminins – 2023/2024

➡ Homologation des classements

La Commission homologue les classements, établis au 18 juin 2024, pour les Championnats Régional 1, Régional 2 et Régional U18 Féminin.

➡ Barrages Régional 2 Féminin

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres de Barrages. En conséquence et sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours, les vainqueurs des barrages sont les suivants :

- GF LOROUX DIVATTE 1 (accédant District 44, vainqueur de ST-NAZAIRE AF 1)
- ST GEORGES GUYONNIER 2 (accédant District 85, vainqueur de LAVAL STADE MAY. FC 1)
- TRELAZE FE 1 (accédant District 49, vainqueur de LE MANS GAZELEC SP. 1)

Ces clubs participeront donc au Championnat Régional 2 Féminin pour la saison 2024/2025.

La Commission remercie le club de l'ENT.S. MONCEENNE pour son accueil et la qualité d'organisation de cette journée.

La Commission remercie par ailleurs les officiels désignés sur les 3 rencontres.

5. Championnat Régional U18 Féminin

➡ Etat des candidatures

La Commission prend connaissance des 24 candidatures des clubs reçues pour le Championnat Régional U18 Féminin.

La Commission acte la composition du Championnat Régional U18 Féminin :

- 19 clubs déjà engagés en Régional U18 Féminin en 2023/2024 :

LE MANS FOOTBALL CLUB	A.S. LE MANS VILLARET
ANGERS S.C.O.	GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER
VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	GF GESTE-TILLIERES
GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE	SABLE S/ SARTHE F.C.
ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	C.S. CHANGE
ST GEORGES GUYONNIERE F.C.	GF MOUZILLON-VIGNOBLE
CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	G FEMININ NANTES EST
ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	PORNIC FOOT
ESP.S. DE MONTILLIERS	GF ORVAULT
GF HAVRE ET LOIRE	

- 5 clubs ne participant pas au Régional U18 Féminin en 2023/2024 :

U.S. GUECELARD	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.
GF LOROUX CANTON	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (équipe 2)
GENESTON A.S. SUD LOIRE	

➔ Examen des candidatures

La Commission prend connaissance de la candidature du club de ST ANDRE ST MACAIRE F. C.

La Commission prend connaissance du mail de Medhi LEROY, Responsable Technique du club, demandant si l'entente avec le GF SEVREMOINE peut accéder au championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2024/2025.

S'agissant de la candidature du club de ST ANDRE ST MACAIRE F. C, la Commission rappelle qu'en application de l'article 39 bis.1 des Règlements Généraux de la FFF : « *Dispositions L.F.P.L. : une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion* ».

La Commission confirme au club que l'équipe ne peut accéder en entente au championnat Régional.

➔ Formule

La Commission propose au Comité de Direction le format suivant pour le Championnat Régional U18 Féminin.

Il sera composé de 2 groupes, 1 de 12 équipes, et 1 de 11 équipes, soit 23 équipes.

Il se déroulera par matchs aller/retour :

- Groupe R1 :
 - Les 8 équipes engagées en Régional U18 Féminin - Groupe R1 en 2023/2024 :
 - LE MANS FC 2, ANGERS CROIX BLANCHE 1, LA ROCHE ESO VENDEE 2, ST GEORGES GUYONNIER 1, ANGERS SCO 1, GF VIOLETTES SUD LOI 1, ST NAZAIRE AF 1, LES HERBIERS VF 1.
 - Les 4 équipes avec le meilleur classement en Régional U18 Féminin - Groupe R2 en 2023/2024 :
 - MONTILLIERS ES 1, GF NANTES EST 1, LE MANS VILLARET AS 1, GF ORVAULT 1.
- Groupe R2 :
 - Les 7 équipes avec le moins bon classement en Régional U18 Féminin – Groupe R2 en 2023/2024 :
 - CHANGE CS 1, GF HAVRE ET LOIRE 1, SABLE FC 1, GF MOUZILLON-VIGNOBL 1, PORNIC FOOT 1, GJ PAYS DE CHATEAU-G 1, GF GESTE-TILLIERES 1.

- Les 4 équipes ne participant pas au Régional U18 Féminin en 2023/2024 :
 - LAVAL STADE MAY. FC 2, U.S. GUECELARD, GF LOROUX CANTON, GENESTON A.S. SUD LOIRE.

La Commission transmet cette proposition au Comité de Direction.

➔ Calendrier

La Commission établit le calendrier du Championnat Régional U18 Féminin.

6. Composition des Championnats – 2024/2025

➔ **Accessions / rétrogradations** (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Rétrogradation en Régional 1 Féminine : Aucune (Sous réserve de confirmation de la FFF).

Accession de Régional 1 Féminine en D3 Féminine : Aucune (Sous réserve de confirmation de la FFF).

Rétrogradations de Régional 1 Féminine en Régional 2 Féminine : SABLÉ F.C. 1 (11^{ème} R1F), et MOUZILLON ETOILE 1 (12^{ème} R1F).

Accessions de Régional 2 Féminine en Régional 1 Féminine : LES HERBIERS VF 1 (1^{er} R2F), LA FLECHE R.C. 1 (2^{ème} R2F).

Rétrogradations de Régional 2 Féminine en District : GF BOURNY ST PIERRE 1 (10^{ème} R2F), GF NANTES METROPOLE 1 (11^{ème} R2F).

La Commission rappelle que le club de JS PARIGNE L'EVEQUE était dans l'impossibilité de maintenir son engagement en Régional 2 Féminin pour la saison 2023/2024, qu'en conséquence, la Commission a actualisé le groupe de Régional 2 Féminin pour ladite saison : 11 équipes + 1 exempt.

Vainqueurs des Barrages en Régional 2 Féminine :

- GF LOROUX DIVATTE 1 (accédant District 44, vainqueur de ST-NAZAIRE AF 1)
- ST GEORGES GUYONNIER 2 (accédant District 85, vainqueur de LAVAL STADE MAY. FC 1)
- TRELAZE FE 1 (accédant District 49, vainqueur de LE MANS GAZELEC SP. 1)

➔ Ouverture des engagements

Pour tous les Championnats Régionaux Féminins, l'ouverture des engagements a lieu le vendredi 21 juin 2024, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 7 juillet 2024**.

7. Coupe de France Féminine – 2024/2025

➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le **jeudi 15 aout 2024**. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

8. Coupes Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines – 2024/2025

➔ Ouverture des engagements

Pour la Coupe Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines, l'ouverture des engagements aura lieu le **lundi 1^{er} juillet 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 18 aout 2024**.

9. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.


Le Président
Florent MANDIN


Le Secrétaire de séance
Daniel ROGER

Championnat Régional 1 Féminin								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2 Former des joueuses				Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non)	1. Une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes <u>ne sont pas</u> <u>valables</u> vis-à-vis de cette obligation	2. Disposer d'un BMF (ou en cours) pour encadrer l'équipe de R1	3. Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11)	Critère rempli (cumul des 3) (oui/non)		
CHANGE C.S. 1	511708	oui	oui	oui	oui	oui	infraction	néant
LA ROCHE ESO VENDEE 2	512163	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
LA ROCHE VENDEE 1	507000	oui	oui	oui	non	non	néant	Retrait de 3 points
LE PELLERIN F.C.B.L. 1	560519	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
MOUZILLON ETOILE 1	524266	oui	oui	oui	oui	oui	infraction	néant
LE MANS FC 2	537103	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
NANTES FC 2	501904	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ORVAULT SF 1	517365	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
GF HAVRE ET LOIRE 1	561154	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
SABLÉ F.C. 1	501926	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
ST-GEORGES GUYONNIER 1	582724	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant
GF VIOLETTES SUD LOI 1	581873	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

Championnat Régional 2 Féminin								
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2 Former des joueuses				Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non)	1. Soit avoir une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes et groupements <u>sont valables</u> vis-à-vis de cette obligation	1. Soit disposer de 8 joueuses licenciées (U6 à U13)	2. Disposer d'un CFF3 pour encadrer l'équipe de R2	Critère rempli (l'un ou l'autre) (oui/non)		
ANGERS CROIX BLANCHE 2	520216	oui	oui		oui	oui	néant	néant
CHOLET SO 1	500106	oui	oui		oui	oui	néant	néant
GF NORD MAYENNE 1	560344	oui	non	oui	oui	oui	néant	néant
LA FLECHE R.C. 1	501961	oui	oui		oui	oui	néant	néant
GF BOURNY ST PIERRE 1	564457	oui	non	oui	oui	oui	néant	néant
LES HERBIERS VF 1	507748	oui	oui		oui	oui	néant	néant
LES SABLES FCOC 1	560129	oui	oui		oui	oui	néant	néant
ORVAULT SF 2 (1)	517365							
REZÉ AEPR 1	512354	oui	oui		oui	oui	néant	néant
GF DU PAYS NOIR 1	560170	oui	oui		oui	oui	néant	néant
GF NANTES METROPOLE 1	561056	oui	oui		oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2